



RESPECT COMBATIVITÉ SOLIDARITÉ PLAISIR

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

Le **RCSP XV** est un lieu de vie et d'apprentissage du rugby ouvert à tous sans distinction dans lequel chacun a des droits et des devoirs. Le rugby joue un rôle social, culturel et véhicule des valeurs humaines que nous nous devons de faire vivre dans l'intérêt de tous.

Il appartient à tous les acteurs (joueurs/joueuses, dirigeants, éducateurs, entraîneurs, bénévoles, parents) de contribuer à développer l'esprit rugby en travaillant en harmonie, dans la solidarité, avec une valeur commune : le respect de tous (adversaires, arbitres, bénévoles...) et en adéquation avec la charte d'éthique du rugby.

Les joueurs se doivent d'avoir une hygiène de vie compatible avec la pratique du rugby de compétition. Toute détention ou usage de substances prohibées à l'occasion des activités de l'association entraînera une procédure disciplinaire immédiate.

Ce règlement intérieur contribue à l'instauration d'un climat de confiance et de coopération indispensable à l'éducation et au sport entre toutes les parties intéressées (joueurs/joueuses, parents, éducateurs, entraîneurs, dirigeants, bénévoles).

Ce règlement intérieur est consultable au bureau du **RCSP XV** ainsi que sur le site internet du club.

ARTICLE 1- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art.1.1 : Tout licencié du **RCSP XV** s'engage à respecter dans son intégralité le présent règlement ainsi que les règlements du Comité Départemental, de la Ligue et de la Fédération Française de Rugby. Tout membre est réputé en avoir pris connaissance.

Les parents de joueurs mineurs sont garants pour leur(s) enfant(s).

Art.1.2 : Le Comité Directeur gère les actions du club sous la responsabilité du(des) Président(s)

Art.1.3 : Le(s) Président(s) ou toute personne mandatée par lui(eux), sont seuls habilités à communiquer des informations concernant le club, avec et sur les différents médias.

Art.1.4 : Le **RCSP XV** entend entretenir une image positive du Club. Dans cette optique, chaque membre actif du Club s'engage à respecter les principes et règles de vie énoncées dans le présent règlement ainsi que dans les chartes sportives.

Art.1.5 : Tout comportement, geste, paroles déplacés à l'égard de coéquipiers, adversaires, arbitres, encadrants, public, staff technique et officiel n'est pas admissible et fera l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du Club.



ARTICLE 2 - COTISATIONS ET LICENCES

Art.2.1 : La cotisation annuelle comprend la licence-assurance FFR et l'adhésion au **RCSP XV**. Elle est valable pour la saison sportive en cours soit du 1^{er} Septembre au 30 Juin.

Art.2.2 : Le montant de la cotisation est révisable à chaque fin de saison pour la saison qui suit par le Comité Directeur du Club.

Art.2.3 : La cotisation doit être obligatoirement acquittée en début de saison. Le règlement doit être transmis en totalité avec possibilité d'échelonnement.

Art.2.4 : Dans le cas où la cotisation ne serait pas réglée, le(la) joueur(ses) ne sera pas autorisé(e) à participer aux entraînements et aux matchs.

Art.2.5 : Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué dans le cas d'un licencié qui souhaiterait quitter le club en cours de saison, sauf cas exceptionnel qui serait alors discuté en Conseil d'administration.

ARTICLE 3 - ENTRAÎNEMENTS ET COMPÉTITIONS

Art.3.1 : Tout joueur licencié doit se tenir à la disposition du club en acceptant :

- Le calendrier des entraînements fixé par les éducateurs et entraîneurs.
- Les choix faits par les éducateurs et entraîneurs pour la composition des équipes.
- Les contraintes imposées par les compétitions dans lesquelles le club est engagé.

Art.3.2 : Tous les membres se devront d'être ponctuels aux lieux et heures de rendez-vous fixés. Dans un souci d'aide à l'organisation des entraînements et des compétitions et par respect des éducateurs, entraîneurs, bénévoles, administratifs, chacun se doit de justifier ses absences ou retards auprès des membres du staff de son équipe.

Art.3.3 : Tout joueur(se) en déplacement ne peut quitter le groupe sans en avoir préalablement averti son staff.

Art.3.4 : Tout membre du club s'interdit de proférer des insultes à l'égard des arbitres, des officiels, des joueurs(ses) et dirigeants de son équipe, de l'équipe adverse et du public. En toutes circonstances, chaque membre du **RCSP XV** en est l'ambassadeur, il lui appartient d'avoir un comportement irréprochable.

Art.3.5 : Tout licencié souhaitant prendre un engagement avec un autre club se doit, par correction, d'en informer au préalable le(s) président(s) et responsable de l'école de rugby.



ARTICLE 4 - LOCAUX ET MATÉRIELS

Art.4.1 : Les locaux utilisés par les membres (vestiaires, douches, toilettes, locaux à matériel, terrain, club-house, etc.) doivent être tenus dans un état de propreté exemplaire aussi bien à domicile qu'à l'extérieur.

A ce titre, **les crampons ne sont pas autorisés dans le club-house et le bureau et devront être quittés avant l'entrée aux vestiaires à la fin des entraînements et des matches.**

Art.4.2 : La même règle s'applique aux matériels mis à la disposition des membres du club (maillots, ballons, matériel d'entraînement ou autres). Chaque membre devra, en outre, aider au transport et au rangement de ce matériel, sous la responsabilité des entraîneurs ou éducateurs.

Art.4.3 : Les Maillots de match qui sont remis aux joueurs(ses) sont et restent la propriété du club. Ils sont prêtés pour la saison sportive en cours aux joueurs(ses) de l'école de rugby et distribués lors de chaque rencontre pour les autres catégories.

Les maillots de match ne doivent pas être portés lors des entraînements.

Art.4.4 : Il est interdit d'introduire :

- Et/ou de consommer de l'alcool et de fumer dans les vestiaires et dans les bus.
- Et/ou de fumer dans le club-house ou le bureau
- Et/ou de consommer des stupéfiants et substances illicites dans l'enceinte sportive, à domicile et à l'extérieur.

ARTICLE 5 - ACCIDENTS

Art.5.1 : Pendant les entraînements ou les compétitions, tout joueur(se) qui se blesse, même légèrement, doit immédiatement en avvertir son entraîneur, éducateur, administratif ou dirigeant.

Une déclaration d'accidents sera réalisée, pour quelques blessures que ce soit, par le dirigeant en charge de la procédure et sera ensuite remplie par le joueur(se) blessé(e)

Art.5.2 : En cas de blessure grave, un responsable doit immédiatement appeler les services de secours. Ce sont eux qui prennent en charge et qui procèdent à l'évacuation du blessé.

Le Président de l'association ou le responsable de l'école de rugby doit être immédiatement prévenu

Art.5.3 : Tout joueur ne peut, après sa blessure, reprendre l'activité sportive sans l'avis favorable de son médecin et après avoir informé son entraîneur et le(s) président(s) et/ou responsable de l'école de rugby.

Art.5.4 : L'assurance du club (licence assurance FFR) ne couvre que la part des frais non pris en charge par la sécurité sociale et l'assurance complémentaire du joueur(se)



ARTICLE 6 - TRANSPORTS

Art.6.1 : En école de rugby, dans la majorité des cas, les déplacements seront effectués soit par les parents eux-mêmes soit en covoiturage, sous réserve que chaque conducteur s'engage à respecter les règles en vigueur.

Déplacement en covoiturage :

Les conducteurs doivent s'assurer que leur contrat d'assurance permet le transport de tiers. En cas d'accident avec dommage aux personnes transportées, c'est la responsabilité civile du conducteur qui est engagée.

- Les conducteurs doivent veiller au bon état de leur véhicule. Ils s'assurent que le véhicule est à jour du contrôle technique.
- Dans le cas de transport d'enfants de moins de 10 ans, ces derniers doivent être installés à l'arrière et avec un dispositif de retenue spécifique (rehausseurs, siège harnais, ...).
- Les conducteurs doivent respecter le code de la route. Le Comité Directeur se réserve le droit d'engager une procédure disciplinaire, en particulier en cas de conduite sous l'emprise d'alcool et/ou de substances illicites dans le cadre de déplacements organisés par l'association.
- Les conducteurs sont seuls responsables des infractions au code de la route. En conséquence, le club ne prendra pas à sa charge les amendes éventuelles en cas de contravention lors des transports en covoiturage

Art.6.2 : Le **RCSP XV** organise les transports en bus de ses différentes équipes. Sont seuls admis dans les bus : les entraîneurs, éducateurs, administratifs, dirigeants, joueurs(es).

- Lors des déplacements en car, les adhérents veillent à observer un comportement irréprochable : respect des chauffeurs, des autres usagers, du matériel, des consignes de sécurité (être assis, maintenir sa ceinture attachée, ne pas fumer), des règles de vie (ne pas consommer d'alcool ni de nourriture, ne pas être en état d'ébriété).
- Les éducateurs rappellent aux enfants les consignes de sécurité. A chaque montée dans le véhicule (départ, arrêts en cours de trajet, ...), les éducateurs doivent s'assurer que tous les enfants sont bien à bord.

Art.6.3 : Toutes personnes empruntant le bus à l'aller devra obligatoirement le prendre au retour sauf cas exceptionnels.

Art.6.4 : Tout joueur(se) mineur est sous la responsabilité du responsable d'équipe. Il ne peut quitter le groupe sans autorisation. Pour les joueurs(ses) majeurs(es) , le Club décline toute responsabilité si celui ou celle-ci décide de repartir par ses propres moyens.



ARTICLE 7 - SÉCURITÉ

PRÉVENTION DES COMPORTEMENTS POUVANT PORTER ATTEINTE À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET/OU MORALE

Art.7.1 : Douches, vestiaires et WC

Chacun doit respecter la sphère privée et la pudeur de tous.

Vestiaires, douches et WC s'utilisent entre pairs, catégorie d'âges et par sexe.

L'accès aux vestiaires des enfants est interdit aux parents. Les éducateurs et dirigeants se changeront dans des vestiaires qui leur sont propres.

Si un éducateur doit entrer dans un vestiaire, il doit veiller à se faire accompagner par un autre éducateur.

Aucun éducateur garçon n'est autorisé à entrer dans un vestiaire fille et inversement.

Aucune prise de vue, photo ou vidéo, n'est autorisée dans ces locaux.

Lors des différents déplacements, il appartient aux responsables des équipes de décider de l'autorisation d'utilisation des téléphones portables personnels des joueurs(ses).

TERRAINS

Art.7.2 : L'accès aux terrains est interdit à toute personne non pratiquante, seuls sont admis sur les terrains : les joueurs(ses), les entraîneurs et éducateurs, les dirigeants et administratifs.

OBJETS PERSONNELS

Art.7.3 : Il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires. Le Club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les papiers et objets de valeurs trouvés sont à remettre à un responsable du club.

La restitution est effectuée par un dirigeant après vérification de l'identité du demandeur et justification de la propriété de l'objet.

Les biens non récupérés en fin de saison sont remis à la boutique du club pour revente à prix réduits afin de participer au financement des différentes actions menées par le club pour les enfants (sorties, voyage, etc..).

En cas de vol avéré de la part d'un de ses membres, le club est en droit de prendre des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'association.

ARTICLE 8 - DROIT À L'IMAGE

Lors de son inscription annuelle de début de saison, le dirigeant, le joueur majeur ou les parents de joueur(se) mineur, se verra soumettre par le club une demande d'autorisation à utiliser et publier leur image dans le cadre de ses activités au sein du **RCSP XV**, sur tout support (papier, vidéo, informatique, site internet, presse, etc.) pendant la période courant sur une saison .



ARTICLE 9 - TENUE SPORTIVE

Art.9.1 : Les joueurs(ses) s'engagent à porter une tenue adaptée à notre pratique (t-shirt ou maillot de sport, short, chaussettes, crampons).

Art.9.2 : Les parents des plus jeunes doivent veiller à ce que leur(s) enfant(s) soient assez couverts lors des périodes hivernales (sous-maillots, leggings,..)

Art.9.3 : les accessoires type casques, mitaines sont autorisés.

Art.9.4 : le protège-dents est fortement recommandé dans les petites catégories, dès lors que les enfants ont toutes leurs dents définitives, il est obligatoire.

Art.9.5 : Il est demandé à chaque joueur(se) de venir avec sa propre gourde.

ARTICLE 10 - DISCIPLINE

Art.10.1 : Sanction immédiate par l'éducateur ou l'entraîneur

Si, au cours d'un entraînement, d'un match ou d'un tournoi, un joueur affiche un comportement incompatible avec les valeurs morales du Club ou perturbant le bon déroulement de l'activité, son éducateur ou son entraîneur peut l'exclure du terrain et l'envoyer aux vestiaires.

S'il s'agit d'un joueur mineur, les parents ou les représentants légaux sont informés du comportement fautif et de la sanction.

En fonction de la gravité des faits et/ou de leur caractère répétitif, il revient au Comité Directeur d'envisager d'autres mesures disciplinaires.

Art.10.2 : Procédure disciplinaire

Le non-respect des statuts de l'association, du présent règlement intérieur ou de la charte sportive peut conduire le Bureau Directeur à engager une procédure disciplinaire envers un adhérent.

Art.10.3 : Sanctions

Les sanctions que peut prononcer le Comité Directeur à l'encontre d'un adhérent sont les suivantes :

- l'avertissement verbal, verbal avec courrier aux parents
 - convocation de l'adhérent auprès d'une commission de discipline en présence des parents si mineur
 - la suspension pour une durée fixée par le Comité Directeur ; un adhérent suspendu n'a accès à aucune des activités organisées par l'association
 - l'exclusion pour infraction aux statuts ou motif grave portant préjudice moral et/ou matériel à l'association
 - la radiation pour non-paiement de la cotisation.
- L'adhérent suspendu ou exclu ne peut prétendre à aucun remboursement total ou partiel de cotisation.



ARTICLE 11 - DEVOIRS DES MEMBRES DU RCSP XV

Tout membre du club s'engage à porter haut nos couleurs, dans le respect des valeurs édictées et des règles sportives en vigueur. Il est du devoir de tout responsable de l'école de rugby, du pôle formation, du club et des parents de veiller à la mise en œuvre de ce règlement.

L'essentiel reste « **l'esprit de plaisir dans et par le jeu dans un contexte de camaraderie et de constante amitié** ».

Tout membre rencontrant quelques difficultés que ce soit doit en informer son/sa responsable afin d'en discuter et trouver des solutions en collaboration

Art.11.1 : Les éducateurs, entraîneurs, administratifs

Les administratifs assurent :

- La gestion administrative des dossiers des joueurs
- La communication des informations relatives à la vie du club
- La communication avec les clubs adverses
- L'organisation des réceptions de matchs ou des activités prévues par son équipe

Les entraîneurs ou éducateurs

Par son engagement, l'entraîneur ou éducateur accepte de se conformer au projet sportif du club.

- L'entraîneur ou éducateur a toute latitude dans la gestion de son groupe dans le respect du cadre sportif défini et est seul responsable des compositions d'équipes.

- Les éducateurs ont pour mission d'inculquer les techniques et les valeurs du rugby à l'équipe qui leur a été confiée.
- Tout éducateur, par son comportement, est un exemple pour les joueurs qui sont sous son autorité, son attitude doit être correcte.

- Tout éducateur ayant bénéficié d'une formation financée par l'EDR s'engage à prendre en charge une équipe pour une durée minimum de deux ans suivant l'obtention de sa qualification. Tout éducateur devra être titulaire du PSC1 ou diplôme équivalent.

L'entraîneur ou éducateur doit en outre :

- Organiser les entraînements, matchs dans le respect du projet de jeu du club et des règles édictées par la FFR.
- Organiser le rangement du matériel et nettoyage des vestiaires (implication des joueurs(ses))
- S'assurer que chaque joueur(se) mineur reparte avec un adulte à la fin des entraînements ou matchs.



Art.11.2 Les joueurs(ses)

Pour pouvoir participer aux entraînements et matchs du club, tout joueur(se) doit être titulaire d'une licence au sein du **RCSP XV** avant la date butoir décidée par la FFR.

Le joueur(se) licencié s'engage donc à respecter la charte du joueur ainsi que le présent règlement intérieur sportif :

- Devoir de politesse
- Respecter l'équipe encadrante, éducateur, entraîneur, admins, dirigeants et bénévoles
- Respecter les arbitres et les officiels de match
- Respecter son environnement : partenaires, adversaires, matériel, installations
- Tenir ses engagements sportifs
- Privilégier l'intérêt du groupe
- Se comporter de manière responsable
- Respecter les règles et la culture du club

Art.11.3 Les parents

Les parents s'engagent à respecter la charte parents ainsi que le présent règlement intérieur.

En ce sens, le parent s'engage à :

- Remettre le dossier d'inscription dûment complété et signé ainsi que les règlements dans le délai imparti. L'inscription prend effet à partir de la réception du dit dossier.
- Faire le nécessaire sur le site ovale (FFR) concernant la demande de licence
- Adhérer au projet sportif du club et ne pas intervenir en quoi que ce soit dans les décisions sportives.
- Se comporter de manière exemplaire lors de toutes manifestations tant envers les joueurs(ses), entraîneurs, dirigeants, bénévoles, adversaires, arbitres, officiels de match
- Répondre aux différentes convocations réalisées dans le but d'organiser les manifestations (matchs, sorties, etc..)
- Prévenir en cas d'absence
- Veillez à l'assiduité et à la ponctualité
- Considérer le club comme un lieu d'apprentissage et de formation sportive
- Se mettre en relation avec un responsable pour tout problème.
- Tenir informé le/la responsable école de rugby/pôle jeune ou président de tout souhait de l'enfant quant à un éventuel changement de club.

Aucune autorisation d'essai dans un autre club ne sera accordée sans une demande préalable des parents auprès des personnes citées ci-dessus. Il sera alors délivré une autorisation de sortie.

Il est rappelé aux parents :

- qu'il est interdit de rentrer dans les vestiaires avant, pendant ou après les entraînements ou matchs.
- qu'il est interdit de pénétrer sur les terrains.
- que le Club est responsable de la sécurité des enfants durant les horaires d'entraînements, rencontres amicales et officielles, les activités de loisirs organisées par lui. En dehors de ces horaires, seuls les parents sont responsables de la sécurité de leur(s) enfant(s).

A ce titre, les parents de Baby à M12, accompagnent leur(s) enfant(s) à l'intérieur du stade et s'assurent avant de repartir qu'un éducateur soit présent pour les accueillir. De même en fin de séance, aucun enfant ne doit attendre sur le trottoir.



ARTICLE 12 - CAS PARTICULIERS

Toutes les situations non prévues dans le présent règlement seront soumises, examinées et réglées par le Comité Directeur du **RCSP XV**.